



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire Du vendredi 29 janvier 2021 à 19h30

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 22 janvier 2021.

L'an **deux mil vingt et un et le vingt neuf Janvier à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 22 Janvier 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme Gaëlle CARNET, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Était absente avec pouvoir : Mme FOURNET Marie-Hélène à Renée NICOUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Madame le Maire profite de cette première séance en 2021 du Conseil Municipal pour adresser ses vœux à l'ensemble des conseillers.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2020 est joint à la convocation.

Les modifications suivantes de ce compte-rendu sont demandées :

- Concernant le **point 1 - Opération chèques cadeaux**, Philippe COLLIN indique que deux personnes ont voté contre et deux autres se sont abstenues pas par opposition au projet mais parce que ces chèques ne sont pas exclusivement utilisables à Felletin (mais aussi à Aubusson) ; il tient donc à ce que cela soit précisé.
- Philippe COLLIN souhaite que l'on rajoute **au point 3 - vente de parcelles communales à Patrick Soulard** que le prix des parcelles boisées proposé par l'acquéreur équivaut à vendre 26 centimes le m².

Renée NICOUX explique qu'elle a rencontré Monsieur SOULARD pour s'assurer qu'il va bien construire et maintenir les parcelles boisées.

Corinne TERRADE fait remarquer qu'il était noté qu'un acte administratif serait rédigé, alors qu'il est indiqué dans le compte-rendu que ce serait un acte notarié.

Renée NICOUX répond que la charge de travail des agents ne leur permet pas de rédiger un acte administratif et que ce sera donc un acte notarié.

- Concernant le **point 6 - Assainissement : mission de maîtrise d'oeuvre**, il est indiqué que le Conseil Municipal a approuvé l'avenant d'Impact Conseil pour un montant de 62 315,16 € HT ; or, il y a eu une erreur de frappe, le bon montant est 62 325,16 € HT.

Une fois ces modifications apportées, le compte rendu est adopté par 19 voix pour.

ORDRE DU JOUR :

1. Modification des statuts du SDEC
2. Convention avec le SDEC pour étude énergétique bâtiments publics
3. Renouvellement de la Convention avec le Département pour la restauration scolaire
4. Convention CNRACL
5. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
6. Participation financière au fonctionnement de l'école Saint-Louis d'Aubusson pour la scolarisation d'élèves résidant à Felletin
7. Inscription des chemins au PDIPR de la Creuse
8. Convention d'autorisation de passage GR89 - Chemin de Montaigne
9. Demande de subvention au titre de la DETR 2021
10. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Modification des statuts du SDEC

Présentation de Renée NICOUX

Les nouveaux statuts sont joints à la convocation.

Le SDEC est, notamment, l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le Conseil Syndical réuni le 8 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence « mobilités durables » afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :

« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »

De plus, l'article 1 a été également modifié pour adapter la liste des EPCI membres suite à la défusion de la Communautés de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

A compter de la notification de la délibération du Conseil Syndical aux maires et Présidents des EPCI membres du SDEC, les conseils municipaux et communautaires disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Débat

Arnaud MONDON demande si cela va avoir une incidence sur le coût de la pose des bornes électriques des véhicules électriques.

Il ajoute que jusqu'à présent l'installation de ces bornes représentait un coût important pour les communes.

Renée NICOUX répond qu'en prenant cette compétence c'est le SDEC qui les prendra désormais en charge.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

2. Convention avec le SDEC pour étude énergétique bâtiments publics

Présentation d'Olivier CAGNON

Le projet de convention est joint à la convocation.

Lors de la réunion du 9 décembre 2020, les services du SDEC ont présenté certaines de leurs prestations dont celle qui concerne la réalisation d'études énergétiques à destination des collectivités pour leurs bâtiments.

En effet, il serait intéressant de disposer de diagnostics énergétiques pour les différents bâtiments communaux.

Compte tenu du nombre et de la taille des bâtiments pouvant être considérés, le coût de l'étude peut être estimé à 15 000 € HT maximum. Le montant hors taxes est pris en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65%. La Commune prend en charge les 35% du montant hors taxes et la TVA ; ce qui fait un plan de financement maximum (montant à affiner par le SDEC en fonction de la liste fournie des bâtiments communaux) :

	Montant HT	Taux HT	Montant TTC	Taux TTC
SDEC	9 750,00 €	65,00%	9 750,00 €	54,17%
Commune	5 250,00 €	35,00%	8 250,00 €	45,83%
TOTAL	15 000,00 €	100,00%	18 000,00 €	100,00%

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Débat

Arnaud MONDON demande si une étude précédente n'avait pas été faite il y a quelques années.

Renée NICOUX répond qu'une étude a en effet été réalisée avant 2014 mais que les préconisations ne donnaient pas entièrement satisfaction.

Philippe COLLIN ajoute qu'une étude avait été lancée par le PNR et stoppée par manque de personnel.

Pour Dominique VANONI, cette étude sera réalisée par des personnes particulièrement compétentes qui proposent des choses qui ne seront pas très onéreuses dans un premier temps.

Oliver CAGNON ajoute qu'un premier diagnostic et une étude seront faits sur les bâtiments qui ont les plus grosses pertes énergétiques.

Ces diagnostics permettront d'engager des travaux qui peuvent bénéficier du plan de relance.

Philippe COLLIN demande s'il existe une prise en charge de la part de l'ADEME.

Renée NICOUX répond qu'on peut bénéficier de la DETR et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Corinne TERRADE précise que pour bénéficier de la DSIL il faut que les travaux soient réalisés d'ici la fin de l'année 2022.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de la réalisation d'études énergétiques du patrimoine bâti communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;

VALIDE le plan de financement tel que proposé (15 000 € HT étant la dépense maximale) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	18	18	0	1

Abstention : MONDON Arnaud

3. Renouvellement de la Convention avec le Département pour la restauration scolaire

Présentation d'Olivier CAGNON

Les repas de la cantine scolaire sont fournis par le collège de Felletin.

Par délibération en date du 8 février 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention avec le Département précisant qu'en contrepartie des repas fournis, la commune participe au service de la préparation des repas par la mise à disposition de personnel communal.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de cette convention pour 2020.

A ce jour la quotité de mise à disposition pour la commune de Felletin est de 5h15 par jour de cantine : 4h effectives (avec la présence d'un agent de Felletin au collège) et une participation financière compensatoire (pour les 1h15 supplémentaires) calculée sur la base du salaire moyen chargé d'un agent de catégorie C.

Par ailleurs, le prix de vente des repas (que le collège facture à la commune) est de 2.74 €.

La durée de la convention était d'un an à compter du 1er janvier 2020 et pouvait être renouvelée par reconduction expresse.

Par courrier en date du 16 décembre 2020, la Présidente du Conseil Départemental propose de reconduire cette convention en 2021.

Débat

Philippe COLLIN indique qu'en 2019 le coût d'un repas pour un collégien était de 2,30 € et que les repas sont facturés 2,74 € l'unité à la commune, alors qu'elle commande chaque jour d'école près d'une centaine de repas et que des agents de la commune sont mis à disposition du collège.

Il s'indigne que ce prix soit fixé sans appel par le Conseil Départemental comme le prix du gymnase et que c'est la même chose tous les ans.

Renée NICOUX explique que ce système est mis en place depuis un certain temps et que c'est sans doute la même chose pour les autres communes du département. Il y a une participation de l'Etat sur le prix du repas pour aider les familles des collégiens mais ce n'est pas le cas pour les écoliers.

Cela nécessite de la part du collège du travail supplémentaire et cela reviendrait plus cher si la Commune prenait en charge la totalité des repas. Elle ajoute que dans l'ensemble on est gagnant.

Philippe COLLIN explique qu'on pourrait faire appel au LMB ou à SODEXO à la Maison de Retraite.

Renée NICOUX répond par la négative pour SODEXO et indique que le repas servi au LMB serait encore moins adapté aux enfants des écoles.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la reconduction de cette convention pour l'année 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Département.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	17	2	0

Contre : Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN.

4. Convention CNRACL

Présentation d'Olivier CAGNON

Le projet de convention est joint à la convocation.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui gère la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (CDG) ont signé une nouvelle convention de partenariat pour la période 2020-2022 venant préciser le rôle intermédiaire du CDG auprès des collectivités affiliées en leur confiant :

- Une mission obligatoire des CDG d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents
- Une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentante de la CNRACL.

Actuellement le Centre de Gestion assure pour la collectivité un certain nombre de missions concernant l'affiliation, l'immatriculation de l'employeur, l'affiliation des agents, la régularisation des services, la validation des services de non titulaires, le rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC, la liquidation des droits à pension normale d'invalidité et de réversion, les dossiers dématérialisés du droit à l'information.

La dématérialisation de certains de ces actes rend nécessaire la mise en place d'une procédure de travail entre le CDG et la Commune. Aussi, le CDG propose un projet de convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL.

Le Conseil Municipal :

VALIDE la convention telle que proposée par le CDG ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

5. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Présentation de Renée NICOUX

Débat

Renée NICOUX explique que l'on est obligé de faire un CDD toutes les semaines, pour le même agent qui remplace régulièrement des ATSEM. Cela va lui permettre de rentrer dans une carrière.

Pour Arnaud MONDON il s'agit d'une déprécarisation.

Considérant les besoins de la collectivité, **le Conseil Municipal :**

CREE un emploi permanent à temps non complet d'une quotité de 17.5 / 35^{ème} (17h30 hebdomadaires) au grade d'adjoint technique avec un recrutement par voie statutaire à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2021 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires. Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à cette création, serait le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
Services administratifs				
Attaché Principal	A	1	1	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	2	(car un agent en détachement rédacteur)
Adjoint Administratif	C	1	1	80% TP
Services Techniques				
Agent de Maîtrise	C	2	2	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	3	2	/
Adjoint Technique	C	9	7	(dont un à 17,5/35ème à pourvoir)
ATSEM				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		26	22	

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

6. Participation financière au fonctionnement de l'école Saint-Louis d'Aubusson pour la scolarisation d'élèves résidant à Felletin

Présentation de Dominique VANONI

Par courrier reçu le 15 décembre 2020, l'école Saint-Louis d'Aubusson demande à la commune une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement pour les 2 enfants dont les parents résident à Felletin et scolarisés en classes élémentaires.

D'après le Code de l'éducation, Article R442-44 : « En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. »

Les frais de fonctionnement de l'école élémentaire pour 2020 sont estimés à :

Chauffage	12 000 €
Électricité	2 000 €
Ménage	13 000 €
Maintenance / entretien	1 500 €
Total	28 500 €

Nombre d'élèves inscrits à l'école élémentaire pour l'année 2020-2021 : 87 élèves

Débat

Corinne TERRADE demande si ce sont les mêmes enfants que l'année dernière.

Renée NICOUX répond par l'affirmative mais un des parents n'habite pas la commune.

Corinne TERRADE explique que précédemment seule la moitié de la somme était versée dans la mesure où un des deux parents n'habitait pas Felletin.

Renée NICOUX précise qu'il en sera de même cette année.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à l'école Saint-Louis d'Aubusson d'une participation de 328 € par enfant résidant à Felletin et la moitié, soit 164 € par enfant dont l'un des deux parents seulement réside à Felletin ;

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	17	17	2	0

Contre : Michelle SEIGNOL et Jacqueline LABARRE.

7. Inscription des chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

Présentation d'Alain ROULET

Carte jointe à la convocation.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) établi par le Conseil Départemental de la Creuse nécessite une actualisation sur Felletin (les chemins inscrits au PDIPR ont fait l'objet d'une délibération n° MA-DEL-2015-042c en date du 26 juin 2015) sur les itinéraires concernés ci-dessous :

- Vallées et Châteaux
- GR 89

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

- Chemin de Liaport à Longeroux
- Chemin des Fayes
- Chemin des Réservoirs
- Chemin de la Borie au Moulin d'Arfeuille
- Chemin du Moulin d'Arfeuille à Arfeuille

Il est précisé que cette demande appartient aux communes, y compris lorsque la compétence en matière de sentiers de randonnée a été transférée à la Communauté de Communes.

Débat

Didier RIMBAUD indique que sur le chemin communal qui mène à Arfeuille un arbre est tombé.

Renée NICOUX répond que cela ne nous a pas été signalé et qu'un courrier sera fait au propriétaire de l'arbre dès qu'il sera identifié.

Le Conseil Municipal :

DEMANDE l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse ;

CONSERVE à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année ;

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

8. Convention d'autorisation de passage GR89 – Chemin de Montaigne

Présentation d'Alain ROULET

Le projet de convention est joint à la convocation.

Le comité départemental de la randonnée pédestre de la Creuse est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Il intervient à ce titre pour l'aménagement, l'entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre. Il a autorité pour représenter la Fédération sur son territoire et mettre en œuvre les outils, éléments et références fédérales nationales dans le département.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise le passage des randonneurs et le balisage qui leur est destiné sur les voies empruntées par l'itinéraire de grande randonnée « GR89 Chemin de Montaigne », une convention d'autorisation de passage a été proposée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Creuse.

Débat

Philippe ESTERELLAS précise qu'il a rencontré M. CARTON concernant le GR 89. Les GR sont gérés par le Conseil Départemental et une convention sera signée avec la Communauté de Communes pour le balisage et le jalonnage. Un pupitre-étape sera installé. Il ajoute que le GR 89 ne sera pas entretenu par la commune. Felletin sera donc ville étape, 2 GR passant sur la commune.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle que proposée.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

9. Demande de subventions travaux de voirie

Présentation de Dominique VANONI

Dans le cadre de l'accord-cadre de travaux à bons de commandes avec EUROVIA, il a été demandé un devis pour la réfection de voirie (réfection du haut de la Rue de Beaumont jusqu'au croisement du lieu-dit La Croix Blanche).

Compte tenu de l'éligibilité de ce projet à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au regard de l'appel à projets lancé par le Département de la Creuse auprès des communes dans le cadre de son dispositif « Boost Comm'Une », il est proposé de mobiliser ces financements.

Débat

Philippe COLLIN indique que cette route a été refaite il y a 8 ans.

Dominique VANONI explique que la mise en place d'une déviation sur cette zone empruntée par des camions a accéléré la dégradation de la chaussée et les bas-côtés sont très abimés. Ils vont être retaillés pour que les évacuations d'eau soient bien assurées.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les travaux de voirie tels que proposés pour un montant de 59 508.50 € HT / 71 410.20 € TTC;

VALIDE le plan de financement tel que proposé :

	Montant HT	Taux HT
DETR 2021	23 803,40 €	40,00%
Département	11 901,70 €	20,00%
Commune	23 803,40 €	40,00%
TOTAL	59 508,50 €	100,00%

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR 2021 et du dispositif « Boost' Comm' Une » du Département pour le financement de ces travaux de voirie.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	17	17	0	2

Abstentions : Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

10. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Le 25 septembre 2020 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
17/12/21	15 Rue Coudert	Section AK 420	M. DUPUY Christian
07/01/21	7 Rue Alengarde	Section AK 229	M. GAUDON JL et Mme DROJAT N

QUESTIONS DIVERSES

Philippe COLLIN demande si les activités des associations sont autorisées en ce moment vu le contexte sanitaire et plus précisément en ce qui concerne les cours de peinture donnés à la conciergerie (annexe de la mairie).

Chrystel CADENEL répond que cela concerne des enfants moins de 6 enfants en même temps et qu'ils portent tous le masque. Elle ajoute que ce sont les activités sportives à l'intérieur qui sont interdites.

Gaëlle CARNET pose une question concernant le jeune autiste scolarisé à l'école élémentaire pour lequel un accompagnement a été demandé pendant la pause méridienne (cantine).

Chrystel CADENEL indique que ce problème est provisoirement résolu (pour l'année scolaire 2020-2021) puisque l'on bénéficie de la présence de l'AESH (qui accompagne déjà la classe des Ulis sur le temps scolaire) qui a quatre heures supplémentaires ajoutées à son contrat et qui a pu les dédier pour venir 1h par jour à la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.